



Présentant les notaires Royaux soussignés au
Bourg de Moyon Inpouton District de
Bourganeuf Département de la Grosse le
quatorze juillet mil sept cent quatre vingt
dix après midi a été présent et personnellement
établi Jean Carlaton Citoyen Habitant
Demeurant au Village de Rubeyne paroisse
du présent Bourg, lequel a volontairement
constitué comme par les présentes il constitue
pour son procureur général et spécial
la personne de Michel Carlaton son frère maçon
auquel il donne plein et entier pouvoir
de pour lui et en son nom toucher et
percevoir tout ce qui peut lui être dû tant
par le sieur sieurs Intéressés du
presbitere de Verdanges que par tous autres
faire procéder au talé de l'ouvrage
fait audit presbitere de Verdanges par
le Constituant, Compter avec ledit sr fleury
et recevoir le montant de ce qui lui reste
fait pour l'ouvrage fait audit presbitere
fait pour tout autre ouvrage, lui en donner
quittance et dans le cas de contestation
former demande en justice Constituer
procureur le requerr au Constituant un
autre obtenu sentence la faire signifier
et dans le cas d'appel pour suivre par icelui
jusqu'à sentence en arrêt définitif faire
enfin tout ce que le procureur Constitué



jugera convenable; promettant avoir
le tout pour agréable, ne recevoir jamais
Contre, mais bien d'approuver et ratifier
à l'acquisition Comme aussi de lui faire
raison et de le rendre indemne de toutes
les avances et déboursés qu'il aura fait
pour se procurer le recouvrement de
tout ce qui s'est voulu promettre et obligé
ledit ~~promettant~~ et à pour l'acquisition
des présentes obligé tous et chacun des
biens présents et à venir promettant de
obligant de renoncant de et a
déclaré après lecture ne savoir signer
de le interpellé!

Signet de no^r Royals Coutinon ^{no^r} Royal

En l'année de Nostre Seigneur le vingt quatre juillet 1790
quinze jours. Coutinon

Ms. 2. 9. 8
Conservation à l'Institut National des Sciences et des Lettres
Paris le 14 juillet 1790